

Décisions du Conseil intercommunal

Le Comité de direction de l'ARAS BROYE-VULLY porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 17 juin 2025 à Henniez, le Conseil intercommunal a pris les décisions suivantes :

1) Acceptation à l'unanimité des conclusions du préavis 01/2025

Adoption des comptes et de la gestion pour 2024

2) Acceptation à l'unanimité des conclusions du préavis 02/2025

Suppression du but optionnel dans l'art. 5 bis des Statuts de l'ARAS et autres modifications mineures des statuts.

Les électeurs peuvent consulter les différents documents au siège de l'ARAS BROYE – VULLY, Rue des Terreaux 1 à 1530 Payerne.

Une demande de référendum peut être déposée, aux conditions de l'article 107 LEDP, dans les 20 jours suivant la présente publication à la Préfecture, Rue du Temple 6, 1530 Payerne.

La demande de référendum relative à l'une ou l'autre de ces décisions doit préciser la nature de la contestation. En effet, une décision prise sur l'ensemble d'un document ne peut pas faire l'objet d'un référendum.

Le Comité de direction de l'ARAS BROYE-VULLY

Payerne, le 8 juillet 2025